



Erinaceus France

Association pour la protection et la sauvegarde du Hérisson d'Europe &
Centre de soins de la faune sauvage pour l'espèce *Erinaceus europaeus*

Monsieur Samuel PHELIPPEAU

DDT 72/SEE/FCPN

Direction Départementale des Territoires

19 Boulevard PAIXHANS

CS 10013

72042 LE MANS CEDEX 9

Manuel L. de Aguirre Sanchez

ERINACEUS FRANCE

4 rue de Bellevue

72350 Saint-Denis-d'Orques

Objet : Solliciter la dérogation prévue dans l'article L.411-2-4° concernant le transport d'espèces protégées.

Cher Monsieur,

Le centre de soins Erinaceus France est dédié à l'espèce *Erinaceus europaeus* depuis décembre 2018, dont je suis le capacitaire responsable.

En septembre 2017, avec deux amis vétérinaires, je me suis lancé dans le projet d'ouverture du centre de soins et nous avons créé l'association Erinaceus France, R.N.A W532003573, pour soutenir les actions du futur centre de soins, de formation et d'information du public pour la protection de l'espèce. Je suis le Président.

Nos priorités sont

- **Garantir la possibilité d'être soigné à tous les hérissons recueillis dans la Sarthe mais aussi des départements et régions voisines.** Nous sommes le seul centre de soins pour la Sarthe. Il n'existe pas de local connu dédié aux hérissons dans trois départements limitrophes (28 – Eure-et-Loir, 41 – Loir-et-Cher, 61 – Orne) ; des structures existent uniquement dans trois autres départements limitrophes (37 – Indre-et-Loire, 49 – Maine-et-Loire et 53 – Mayenne). Même si un centre existe dans le département d'Ille-et-Vilaine (35), nous sommes souvent appelés pour prendre en charge des animaux.
- **Pouvoir former gratuitement des capacitaires pour l'espèce *Erinaceus europaeus*.** Il y a un manque de centres agréés en France. Ceci encourage des nombreux particuliers à ne pas respecter la réglementation en vigueur car ils deviennent des « soigneurs amateurs » sans avoir les connaissances nécessaires ce qui conduira à la souffrance, voir la maltraitance animale.
- **Communiquer auprès du grand public.** Ce ne sont pas les animaux que les centres sauvent qui protégera le Hérisson d'Europe mais expliquer ce qu'il faut faire pour éviter que les animaux arrivent dans les centres. On doit pouvoir répondre à l'intérêt croissant envers la faune sauvage de proximité.

8 rue des Rosiers, 53480 Vaiges
4 rue de Bellevue, 72350 Saint-Denis-d'Orques
France

Téléphone : +33 6 60 32 32 23

Courriel : contact@erinaceus.fr

Internet : www.erinaceus.fr

Facebook & Twitter : @ErinaceusFrance

SIRET : 851 422 535 00019

Association n° W532003573 § Certificat de capacité n° E-72/18-1 du 13/12/2018 § Arrêté préfectoral d'ouverture d'établissement du 13/12/2018

Aujourd'hui, le financement du centre de soins (vétérinaires, pharmacie, laboratoires, nourriture, équipements...) est assuré par l'association. Les locaux, qui m'appartiennent, ainsi que l'eau et l'électricité, sont assurés par des fonds propres. L'association finance aussi les actions d'information et de protection de l'espèce (« Petit Guide du Hérisson », participation à événements publics, communication...).

*L'association existe grâce à des dons, aujourd'hui, exclusivement de personnes physiques et entièrement volontaires : il n'y a pas de cotisation pour devenir membre : tout don à l'association, peu importe le montant, fait du donateur un « Membre bienfaiteur ». Espérons que demain des fondations, des entreprises, des collectivités souhaiteront associer leur image à nos valeurs en apportant un soutien à notre association.

Un centre de soins doit être habilité à transporter les espèces qui figurent dans l'autorisation préfectorale d'ouverture afin d'assurer le relâcher, les soins par les vétérinaires, et les mouvements occasionnelles d'animaux entre centres de soins.

A noter aussi les événements indésirables (destruction de leur habitat par incendie, inondations, travaux...) et les soins spécialisés qui peuvent nous conduire à transporter des animaux. Par manque de vétérinaires spécialisés pour l'espèce sur le territoire national nous sommes, parfois, obligés de faire appel à des vétérinaires spécialisés faune sauvage et pour l'espèce mais qui peuvent se trouver parfois à plusieurs centaines de kilomètres de notre centre. Fréquemment on fait appel à des vétérinaires partenaires qui se trouvent à Paris et qui travaillent avec nous. Certains animaux arrivent de Paris car les découvreurs ou les vétérinaires nous font confiance.

Par ailleurs, un troisième alinéa est inséré à l'article 4 de l'arrêté du 19 février 2007 pour préciser qu'à l'exception des décisions relatives à des transports entre établissements ou personnes autorisés à détenir des animaux d'espèces non domestiques, les décisions sont publiées au recueil des actes administratifs du département.

Malgré l'interdiction de transport des espèces sauvages, les découvreurs, les pompiers ou les forces de l'ordre, peuvent effectuer eux-mêmes le transport des animaux vers un centre sans être inquiétés en appelant le centre de sauvegarde puis la gendarmerie, l'ONCFS ou la DDPP (la DDT s'il s'agit d'une espèce chassable).

En effet, l'instruction PN/S2 n°933 du 14 mai 1993 stipule qu'« *en cas d'urgence et en l'absence de meilleure solution, le transport sans formalité est admis s'il est effectué dans les plus brefs délais et par l'itinéraire le plus direct* » mais souvent nous devons nous déplacer à récupérer des animaux car les personnes ne peuvent pas se déplacer (personnes âgées, sans moyen de transport ou simplement qui ne veulent pas se déplacer).

Pour ces raisons, il n'existe pas de solution alternative. On parle bien de porter soins à une espèce strictement protégée.

Pour ces raisons nous sollicitons la dérogation de transport prévue dans l'article L.411-2-4° pour l'espèce protégée *Erinaceus europaeus* (Hérisson d'Europe) concernant le transport en vue de l'introduction dans le milieu naturel d'animaux, des soins vétérinaires ou des mouvements entre établissements.

Cette dérogation n'aura aucun impact sur l'espèce concernée ni les autres espèces sauvages : une fois que les animaux sont prêts pour retourner à leur milieu naturel, nous les relâchons de préférence dans l'endroit où ils ont été découverts (avec l'aide du découvreur quand c'est possible). Dans le cas où cela n'est pas possible, ils seront relâchés dans un biotope adapté à l'espèce (lisière de forêt, zones boisées de feuillus, prairies naturelles et haies buissonnantes, zones bocageuses... avec points d'eau, loin des routes et des zones qui ne conviennent pas à l'espèce).

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant cette demande de dérogation.

J'espère vous avoir justifié les raisons de ma demande et que la dérogation me sera accordée. Je certifie sur l'honneur de l'exactitude des informations que j'apporte à ce dossier.

Fait à Saint-Denis-d'Orques, le 13 avril 2020

